

Article sélectionné dans

La Matinale du 16/04/2018 [Découvrir l'application](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e) ([http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e)

[re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e](http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e))

Les banques de gamètes favorables à une levée partielle de l'anonymat des donneurs

La Fédération nationale des centres de conservation des œufs et du sperme propose pour la première fois que les futurs enfants conçus par don et les futurs couples receveurs puissent avoir accès à des données non identifiantes concernant les donneurs.

LE MONDE | 17.04.2018 à 06h36 • Mis à jour le 17.04.2018 à 11h49 | Par Gaëlle Dupont ([journaliste/gaëlle-dupont/](#))

C'est une évolution significative de la part d'une institution considérée jusqu'ici comme la gardienne de l'anonymat des donneurs de gamètes utilisés dans la procréation médicalement assistée. La Fédération nationale des centres de conservation des œufs et du sperme (Cecos) regroupe 29 centres qui organisent le don de gamètes en France, et conservent à - 196 °C spermatozoïdes, ovules et embryons. Elle se prononce aujourd'hui en faveur d'une levée partielle de l'anonymat des donneurs, et propose que les futurs enfants conçus par don et les futurs couples receveurs puissent avoir accès à des données non identifiantes les concernant.

« *Cela permettrait de répondre aux attentes de certains enfants ou jeunes adultes conçus par don, en humanisant le donneur, sans déstabiliser l'édifice actuel* », explique au *Monde* la présidente de la fédération, Nathalie Rives. Ces propositions vaudraient pour les donneurs de sperme, mais aussi pour les donneuses d'ovocytes et les couples donneurs d'embryons « surnuméraires » conçus dans le cadre de fécondations in vitro. Ces données pourraient être un texte décrivant les motivations du donneur, son origine géographique, son secteur d'activité professionnelle, ses antécédents médicaux (même si les personnes présentant des risques sont dès à présent écartées), s'il a des enfants ou non, le nombre d'enfants issus du don... Cette proposition a été élaborée dans le cadre des Etats généraux de la bioéthique, préalable à la révision de la loi qui doit intervenir au deuxième semestre 2018.

« NOUS SOMMES
ATTENTIFS AUX
DEMANDES DE
CERTAINS
JEUNES ADULTES
NÉS PAR DON »
NATHALIE RIVES,
PRÉSIDENTE DE
LA FÉDÉRATION
NATIONALE DES
CENTRES DE
CONSERVATION
DES ŒUFS ET DU
SPERME (CECOS)

La fédération des Cecos ne va pas aussi loin que le souhaitent certains enfants conçus par don, comme ceux regroupés dans l'association PMAAnonymes, qui réclament la possibilité pour les enfants d'accéder à l'identité du donneur à leur majorité.

Cette proposition témoigne cependant du fait que le statu quo apparaît de moins en moins tenable. L'anonymat du don de gamètes est en vigueur depuis les débuts de l'aide médicale à la procréation dans les années 1970. Il était à l'époque une réponse aux opposants à cette technique proposée à certains couples infertiles, en particulier l'Eglise catholique, qui assimilaient le don de gamètes à un adultère. Les naissances avec don représentent aujourd'hui 5 % des naissances par PMA (les gamètes du couple sont utilisés dans la très grande majorité des cas).

Lire aussi : [Don de gamètes : « Il est temps de lever l'anonymat »](#) ([/idees/article/2018/03/07/don-de-gametes-il-est-temps-de-lever-l-anonymat_5267116_3232.html](#))

Depuis les années 1970, environ 70 000 personnes ont été conçues de cette façon, mais on ignore combien sont au courant. Si les Cecos recommandent aux parents de dévoiler aux enfants leur mode de conception, rien ne les y oblige. D'autant plus que certains enfants mis au courant ont témoigné mal vivre le fait de ne pas savoir à qui ils devaient en partie d'être nés, sans pour autant remettre en cause l'amour qu'ils portent à leurs parents.

L'accès aux origines des enfants nés par don, qui ne figurait pas à l'agenda officiel des Etats généraux, s'y est imposé. Mais l'évolution des Cecos est antérieure, selon M^{me} Rives. « *Les choses ont cheminé petit à petit*, relate la médecin biologiste de la reproduction. *Nous sommes attentifs aux demandes de certains jeunes adultes nés par don.* »

Registre national

Pourquoi ne pas plaider en faveur d'un accès sans limitation aux origines personnelles d'une personne majeure qui le souhaiterait ? « *L'identité du donneur n'est pas forcément la réponse au questionnement des jeunes adultes*, poursuit M^{me} Rives. *Parallèlement, nous savons que les couples receveurs plébiscitent l'anonymat du don. Le recours au don de gamètes s'effectue après un parcours difficile, qui les oblige à renoncer à concevoir avec leurs propres spermatozoïdes ou ovules. C'est une grande souffrance. L'intervention d'un tiers identifié dans leur démarche n'est pas souhaitée.* » Lever l'anonymat risquerait de renforcer le secret, en incitant les couples à cacher leur mode de conception aux enfants, selon M^{me} Rives. L'impact sur le nombre de donneurs est controversé. « *Ceux qui donnent aujourd'hui n'y sont pas prêts, estime-t-elle. Seront-ils remplacés par une autre catégorie de donneurs ?* »

La fédération nationale des Cecos propose par ailleurs la création d'un registre national des donneurs. Il permettrait notamment de conserver les données identifiantes et non identifiantes des futurs donneurs (aujourd'hui stockées dans chaque Cecos), et de vérifier qu'aucun « serial donneur » désireux de multiplier sa descendance n'effectue des dons dans plusieurs centres au cours de sa vie, afin de faire respecter de façon certaine la limite de dix enfants conçus à partir des gamètes d'une même personne.

Lire aussi : Don de gamètes : « Les enfants ne régleront pas tous leurs problèmes en rencontrant leur géniteur » ([/idees/article/2018/01/19/don-de-gametes-les-enfants-ne-regleront-pas-tous-leurs-problemes-en-rencontrant-leur-geniteur_5243787_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/01/19/don-de-gametes-les-enfants-ne-regleront-pas-tous-leurs-problemes-en-rencontrant-leur-geniteur_5243787_3232.html))

Fait notable, l'institution se prononce également en faveur de l'ouverture de la PMA à toutes les femmes. Interrogés à ce sujet, 373 professionnels de santé travaillant en leur sein (médecins, biologistes, psychologues, généticiens, techniciens...) se sont prononcés pour à 69 %. Ils sont également très favorables (à 89 %) à ce que les deux parents soient reconnus, sans nécessité pour le parent « non biologique » de passer par l'adoption. « *Cet avis reflète l'évolution de la société* », commente M^{me} Rives. Il est plus mitigé concernant l'accès des femmes seules à la PMA, puisque 53 % n'y sont pas favorables. « *La réticence ne porte pas sur la capacité à élever un enfant d'une femme seule, mais sur le risque pour l'enfant, poursuit la scientifique. Que se passe-t-il pour lui s'il arrive quelque chose à son seul parent ?* »

Quel que soit le choix retenu par le législateur, les Cecos alertent sur les conditions concrètes de mise en œuvre d'une ouverture aux couples de femmes et aux femmes seules. « *Il faut absolument prévoir des moyens pour accueillir les personnes qui solliciteront des dons, dont le nombre pourrait doubler par rapport à aujourd'hui, et recruter des donneurs afin d'avoir des gamètes en quantités suffisantes*, prévient M^{me} Rives. *Faute de quoi, un changement dans la loi ne ferait que donner de faux espoirs à toute une catégorie de la population.* »

La Manif pour tous durcit sa position

La Manif pour tous mobilise aujourd'hui ses troupes contre l'élargissement de la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et aux femmes seules. L'association, qui défend la « *cohérence entre les dimensions charnelle, psychique, affective, sociale et juridique de la filiation* », va même plus loin et se positionne dans le cadre des Etats généraux de la bioéthique contre l'insémination artificielle avec tiers donneur, y compris pour les couples hétérosexuels, une pratique en vigueur depuis les années 1970. « *C'est une position cohérente*, affirme la présidente de La Manif pour tous, Ludovine de La Rochère. *Les ruptures dans la filiation sont sources de blessures et de dérives.* » Une telle mesure « *irait dans le sens de l'égalité* » selon l'association, puisque la loi serait la même pour les couples hétérosexuels, les couples de femmes et les femmes, aucun d'entre eux n'ayant accès au don de gamètes.